



N° d'ordonnance : 9585-U

Remplace : 747-U

CONCERNANT LE

Code canadien du travail

- et -

la Conférence ferroviaire de Teamsters Canada,

syndicat requérant/
agent négociateur accrédité,

- et -

Algoma Central Railway inc.,
Sault Ste. Marie (Ontario),

employeur,

- et -

les Travailleurs unis des transports,

ancien agent négociateur.

ATTENDU QUE le Conseil canadien des relations ouvrières en temps de guerre, par ordonnance datée du 12 mai 1955 (747-U), a accrédité la Fraternité des agents de train à titre d'agent négociateur d'une unité d'employés d'Algoma Central and Hudson Bay Railway ;

ET ATTENDU QUE, le 1^{er} janvier 1969, la Fraternité des agents de train a été fusionnée avec les Travailleurs unis des transports ;

ET ATTENDU QUE, le 4 novembre 2008, le Conseil canadien des relations industrielles a reçu du syndicat requérant une demande d'accréditation à titre d'agent négociateur d'une unité d'employés d'Algoma Central Railway inc., en vertu du paragraphe 24(2) du *Code canadien du travail (Partie I - Relations du travail)* ;

ET ATTENDU QUE, après enquête sur la demande et examen des observations des parties en cause, le Conseil a constaté que la requérante est un syndicat au sens où l'entend ledit *Code*, et a déterminé que l'unité décrite ci-après est habile à négocier collectivement et est convaincu que la majorité des employés dudit employeur, faisant partie de l'unité en question, veut que le syndicat requérant les représente dorénavant à titre d'agent négociateur ;

ET ATTENDU QUE l'ancien agent négociateur accrédité et l'employeur ne s'opposent pas à la présente demande d'accréditation.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil canadien des relations industrielles ordonne que la Conférence ferroviaire de Teamsters Canada soit accréditée, et l'accrédite par la présente, agent négociateur d'une unité comprenant :

« tous les chefs de train et les chefs de train adjoints qui travaillent pour Algoma Central Railway inc. ».

DONNÉE à Ottawa, ce 23^e jour de janvier 2009, par le Conseil canadien des relations industrielles.

Louise Fecteau
Vice-présidente

Référence : n° de dossier 27132-C